



## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

**Date de convocation 30 mars 2017**  
**Séance du 06 avril 2017**

Sous la présidence de M. Alain HIPPI, Maire  
Secrétaire de séance : SPEICH Nicolas

Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents ou représentés: 14

Présents : HIPPI Alain, HAMMANN André, ROOS Armand, HOLLNER Jean Pierre, SCHOLLER Manuela, BURGER Éric, DUTT Hervé, FORLER Caroline, GIRARDIN Pierre, JOVANOVIC Christelle, MAHLER Rémy, MATHIS Toni, REBER Philippe, SPEICH Nicolas  
Absent : JACQUEL-VOLKMAR Claire

### **1/ 5.7 Intercommunalité** **Projet de création d'un SIVU pour la construction d'une école** **intercommunale**

#### **DCM 13-2017**

Monsieur le Maire relate les objectifs de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en matière d'équipements scolaires et périscolaires, et précise sa politique pour couvrir son territoire d'équipement structurant répondant aux attentes de la population. Des mutualisations ont été réalisées par le SIVU des 10 villages à Wickersheim et une autre en cours de construction par le SIVU SUD à Wingersheim les quatre bans. Afin de poursuivre ce développement et garantir l'équité sur le territoire en matière scolaire et périscolaire il est prévu l'implantation d'un groupe scolaire sur notre secteur dans l'attente de créer un SIVU par les communes d'Alteckendorf, d'Ettendorf, de Grassendorf, de Minversheim et de Ringeldorf.

Pour engager les démarches administratives permettant d'atteindre ces objectifs, il a ainsi présenté au Conseil Municipal un document retraçant :

- Un plan de situation sur l'implantation préconisée du groupe scolaire intercommunal et périscolaire sur des terrains proposés à Alteckendorf ainsi cadastrés :
  - Section 24 parcelle 110 d'une contenance de 3a59
  - Section 24 parcelle 97 d'une contenance de 57a22
  - Section 24 parcelle 96 d'une contenance de 22a13
  - Section 24 parcelle 95 d'une contenance de 18a47
  - Section 24 parcelle 94 d'une contenance de 77a56

Soit une superficie totale de 178a97 entre la zone urbaine d'Alteckendorf et l'entreprise Mathis.

- Une estimation financière sommaire établie sur la base de ratios et subventions éventuelles arrêtées à ce jour.
- L'état des effectifs scolaires
- Un projet de répartition et de financement pour chaque commune respective.
- Un plan de financement général

Par ailleurs Monsieur le Maire rappelle qu'il est d'usage, que la commune, siège d'un équipement intercommunal, mette le foncier à disposition.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DONNE son accord de principe** à la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la construction d'une école intercommunale par les Communes membres du futur SIVU et d'un périscolaire par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sur son territoire.
- **S'ENGAGE** à mettre le foncier à disposition
- **DEMANDE** au Maire de solliciter les communes, d'Ettendorf, de Grassendorf de Minversheim et de Ringeldorf afin que les conseils municipaux délibèrent sur le même principe afin de préparer le cas échéant les statuts s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

---

**2/ 7.5 Subvention  
Acceptation participation ASLA**

### **DCM 14-2017**

Monsieur le Maire présente le courrier du Président de l'Association Sports et Loisirs d'Alteckendorf reçu le 16 mars concernant la décision prise à l'unanimité par le Comité Directeur lors de l'Assemblée Générale du 03 mars 2017.

Cette dernière porte sur le versement d'une participation financière aux travaux de rénovation et réhabilitation de la salle polyvalente.

La participation s'élève à 15 000 €uros selon l'échéancier ci-dessous :

- 5 000€uros (cinq mille euros) en mai 2017
- 5 000€uros (cinq mille euros) en mai 2018
- 5 000€uros (cinq mille euros) en mai 2019

Il propose d'accepter cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la participation de l'Association Sports et Loisirs d'Alteckendorf d'un montant de 15 000 €uros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres selon l'échéancier ci-dessus à savoir
  - 5 000€uros (cinq mille euros) en mai 2017
  - 5 000€uros (cinq mille euros) en mai 2018
  - 5 000€uros (cinq mille euros) en mai 2019

Adopté à l'unanimité

---

**3/ 7.2 Fiscalité**  
**Fixation des taux d'imposition 2017**

**DCM 15-2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Décide** de maintenir les taux des diverses taxes locales pour l'année 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation : 14,43%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 8,19%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,25%

Adopté à l'unanimité

---

**4/ 7.1. Décisions Budgétaires**  
**FINANCES – Budget Primitif 2017**

**DCM 16-2017**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le **Budget Primitif** 2017 dressé par lui, appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté chapitre par chapitre et article par article

**Approuve** le Budget Primitif 2017 dont la balance générale s'établit comme suit

Section de fonctionnement

Dépenses : 565 587,00€  
Recettes : 565 587,00€

## Section investissement

Dépenses : 1 126 715,00€

Recettes : 1 126 715,00€

Adopté à l'unanimité

---

### **5/ 7.5 Subventions**

#### **Demande de subvention Classe de cirque écoles d'Alteckendorf et Minversheim**

#### **DCM 17-2017**

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions formulées par les directrices des écoles d'Alteckendorf et de Minversheim pour la classe de cirque des élèves de maternelle du RPI Alteckendorf- Minversheim, les 26,27 29 et 30 juin 2017, à Achenheim sans nuitée.

- 10 enfants domiciliés à Alteckendorf scolarisés à Minversheim
- 12 enfants domiciliés à Alteckendorf scolarisés à Alteckendorf

Soit au total 22 enfants domiciliés à Alteckendorf

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'accorder une subvention de 26€ (4 journées à 6.50€) par enfants domiciliés à Alteckendorf participant à la classe de cirque les 26,27 29 et 30 juin 2017.

Soit 572€ (cinq cent soixante-douze euros) pour les 22 enfants domiciliés à Alteckendorf participants à la classe de de cirque les 26,27 29 et 30 juin 2017.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité

---

### **6/ 7.5 Subventions**

#### **Demande de subvention intervention théâtre classe de CP**

#### **DCM 18-2017**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention formulée par la directrice de l'école d'Alteckendorf pour la classe de CP qui dans le cadre de son projet de développer la sensibilité artistique et élargir l'horizon culturel et linguistique des élèves a besoin d'un intervenant extérieur qui l'aidera dans la production théâtrale.

Cette intervention s'élève à 500€uros, la subvention sollicitée s'élève à 100€uros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'accorder une subvention de 100€ pour cette intervention dans la classe de CP.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité

#### **7/ 4.5 Régime indemnitaire Fixation des indemnités du Maire et des Adjointes**

**DCM 19-2017**

Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM 09-2017 du 13 mars 2017,

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'élection du Maire et des quatre adjoints en date du 30 mars 2014

**VU** l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction résultant de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1<sup>er</sup> janvier 2017),

**Considérant** que cet indice terminal est passé de 1015 à 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Considérant** que le logiciel de paie a mis à jour de manière automatique la réglementation,

**Considérant** l'évolution progressive annoncée de cet indice terminal,

**Et après avoir délibéré,**

- **DECIDE** de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le montant de l'indemnité de fonction du **Maire** au taux réduit de **23.25%** de **l'indice brut terminal de la fonction publique** du barème de l'indemnité mensuelle des Maires des communes de 500 à 999 habitants.
  
- **DECIDE** de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le montant de l'indemnité de fonction des **quatre Adjointes** au taux réduit de **6.19%** de **l'indice brut terminal de la fonction publique** du barème de l'indemnité mensuelle des Adjointes des communes de 500 à 999 habitants.

Le montant sera revalorisé à chaque augmentation de traitement de la fonction publique jusqu'à expiration du mandat,

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

<p><b>8/ 2.1 Document d'urbanisme</b> <b>Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Débat communal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)</b></p>
---

#### **DCM 20-2017**

- VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, notamment l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant extension des compétences de la Communauté de Communes en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- VU** la conférence intercommunale des Maires du 21 septembre 2015 relative aux modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et ses Communes membres pour l'élaboration du PLUi ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire du 5 novembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et ses Communes membres pour l'élaboration du PLUi ;
- VU** la deuxième conférence intercommunale des Maires du 1<sup>er</sup> décembre 2015 relative aux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi et aux modalités de concertation ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;
- VU** les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le projet de PADD ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

➤ qui rappelle :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tels que définis au moment de la prescription, en matière d'**habitat et de cadre de vie**, d'**agriculture**, d'**économie**, d'**équipements publics** ou d', d'**environnement**,

## **d'infrastructures de transport et de mobilité et de risques naturels et technologiques**

- que les études, ainsi que le travail de la commission PLUi et la collaboration menée avec les élus des Communes, ont permis de déboucher sur un diagnostic de territoire et sur des orientations d'aménagement du territoire qui se formalisent à travers un projet de PADD.
- que c'est au regard du PADD que les autres pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal vont ensuite être élaborées, c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu en Commune et en Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire donne la parole à André HAMMANN premier adjoint qui présente le projet de PADD annexé à la présente et qui contient :

- **les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, et d'urbanisme,**
- **les orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,**
- **les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,**
- **les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Ces orientations, ainsi que le projet de PADD, ont été élaborés, partagés et enrichis notamment à travers :

- le séminaire d'échange du **21 novembre 2016** avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux, lors duquel le diagnostic des études du PLUi a été présenté,
- le séminaire d'échange du **16 mars 2017** avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux, lors duquel les orientations et le projet de PADD ont été présentés, afin de préparer les débats à mener sur le PADD au sein de chaque Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

**Le Conseil Municipal** prend acte des orientations générales du PADD proposées.

**9/ 4.2 Personnels contractuels  
Création d'un poste d'Agent d'animation**

**DCM 21-2017**

Le Maire rappelle la mise en place des activités extra-scolaires pour la rentrée 2016/2017.

Afin d'encadrer l'atelier :

- d'éveil théâtrale pour les CP-CE1-CE2-CM1-CM2 se tenant les vendredis du troisième trimestre (du 28 avril 2017 au 07 juillet 2017) hors vacances scolaires d'une durée d'une heure

Il conviendrait de créer un emploi d'agent d'animation

**CONSIDERANT** que la création d'un emploi d'agent d'animation est nécessaire pour encadrer l'atelier d'éveil théâtrale pour les CP-CE1-CE2-CM1-CM2 lors du troisième trimestre

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** la création d'un emploi d'Agent d'animation à temps non complet, en qualité de contractuel.

Pour le troisième trimestre scolaire du 28 avril 2017 au 07 juillet 2017 hors vacances scolaires

La durée hebdomadaire de service est fixée à 1/35<sup>ème</sup>.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 349 indice majoré 327

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

**Accroissement temporaire d'activité** : 12 mois pendant une même période de 18 mois.



**10/ 1.1 Marchés public**  
**Déplacement armoire éclairage public vers nouveau poste route de Pfaffenhoffen**

**DCM 22-2017**

Le Maire rappelle la mise en place du nouveau transformateur route de Pfaffenhofen suite aux travaux de mise en souterrain réalisés et financés par l'ES.

Suite à ces travaux la commune est amenée à déplacer l'armoire de protection existante de l'éclairage public et à dévier les câbles en aval, à côté du nouveau poste.

**CONSIDERANT** que le déplacement de l'armoire d'éclairage public vers le nouveau poste route de Pfaffenhoffen est nécessaire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de déplacer l'armoire d'éclairage public vers le nouveau poste route de Pfaffenhoffen

**VALIDE** la proposition faite par l'entreprise EIE d'un montant maximum de 3 700 €uros HT pour réaliser ces travaux.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité

---

**11/ 1.1 Marchés public**  
**Reprise du dernier mat d'éclairage public route de Pfaffenhoffen sur le circuit d'éclairage public**

**DCM 23-2017**

Le Maire rappelle la mise en souterrain des réseaux HTA (haute tension) et BT (basse tension) route de Pfaffenhoffen réalisés et financés par l'ES.

La Maire rappelle la délibération DCM 22-2017 relative au déplacement du poste de transformation.

Il précise qu'il serait opportun de combiner avec ces travaux l'enfouissement de l'alimentation du dernier candélabre à la sortie du village route de Pfaffenhoffen au circuit d'éclairage public.

**CONSIDERANT** que l'enfouissement de l'alimentation du dernier candélabre à la sortie du village route de Pfaffenhoffen au circuit d'éclairage public est nécessaire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de l'enfouissement de l'alimentation du dernier candélabre à la sortie du village route de Pfaffenhoffen au circuit d'éclairage public.

**VALIDE** la proposition faite par l'entreprise EIE d'un montant maximum de 3 300 €uros HT pour réaliser ces travaux.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité

---

**12/ 8.4 Aménagement du territoire  
Institution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier en  
application de l'article L.121-2 du code rural et de la pêche maritime**

**DCM 24-2017**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DEMANDE** au Conseil Départemental du Bas-Rhin d'instituer, conformément aux dispositions de l'article L. 121-2 du code rural et de la pêche maritime, une commission communale d'aménagement foncier dans la commune d'Alteckendorf pour la mise en œuvre d'une étude préalable d'aménagement foncier.

Adopté à l'unanimité

---